Image not found or type unknown

Pension alimentaire et concubinage

Par **Nadinounette29**, le **23/02/2015** à **08:27**

Bonjour,
Ayanr dû fermer ma société fin juillet 2014, sans revenu depuis, RSA de 24 euros par mois (sic), j'ai retrouvé un travail récemment, 1500€ de salaire, je n'arrive pas à payer la pension alimentaire de 300€ dûe pour mes deux enfants, ayant un prêt pour ma maison, les factures "traditionnelles" etc...
J'ai refait ma vie et je vis avec ma compagne. Mon ex-femme veut engager une procédure, alors que je fais tout pour lui régler la P.A. Est-il vrai que les revenus de ma compagne vont être pris en compte par la CAF lors de la procédure ? Va-t-elle devoir éventuellement participer au règlement de la PA ?
Merci de vos éclaircissements.

Par **domat**, le **23/02/2015** à **09:38**

bjr,
ce ne sont pas les revenus de votre compagne qui seront pris en compte, mais le fait que vous vivez à deux ce qui génère des économies (logement, chauffage...)donc vous laisser plus d'argent disponible pour payer la pension alimentaire pour vos enfants.
cdt

Par **abandon2famille**, le **23/02/2015** à **20:16**

Bonjour,

150€/enfant/mois c'est en dessous de la moyenne en France, et ne couvre que rarement la moitié des frais réels de l'enfant.
Si vous avez été au RSA, pourquoi ne pas avoir demandé la révision de la pension à ce moment là?
Concernant la procédure engagé par votre ex, vous parlez de la CAF, c'est donc un recouvrement? Si oui, alors les revenus de votre compagne n'entre pas en jeu, car la pension a été fixée lors du jugement qui semble stipuler 300€/mois....?
En tous les cas, une procédure CAF = vous n'avez pas payé vos pensions. Dans ce cas, estimez vous heureux si votre ex n'a pas engagé une procédure pénale.
Si vous estimez que c'est un montant trop élevé, vous pouvez toujours saisir le JAF, mais les arriérés restent dus.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés